

PROCLAMATION

The Highway Traffic Amendment Act (Safety Precautions to be Taken When Approaching Tow Trucks and Other Designated Vehicles) (S.M. 2010, c. 7)

With the advice and consent of the Executive Council of Manitoba, we name July 18, 2011, as the day on which *The Highway Traffic Amendment Act (Safety Precautions to be Taken When Approaching Tow Trucks and Other Designated Vehicles)* (S.M. 2010, c. 7) comes into force.

HIS HONOUR PHILIP S. LEE
Lieutenant Governor of the Province of Manitoba
Winnipeg, Manitoba
June 23, 2011
Minister of Justice and Attorney General
ANDREW SWAN

PROCLAMATION

Loi modifiant le Code de la route (précautions que doivent prendre les conducteurs qui s'approchent de dépanneuses ou d'autres véhicules désignés), c. 7 des L.M. 2010

Sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif du Manitoba, nous fixons au 18 juillet 2011 la date d'entrée en vigueur de la *Loi modifiant le Code de la route (précautions que doivent prendre les conducteurs qui s'approchent de dépanneuses ou d'autres véhicules désignés)*, c. 7 des L.M. 2010.

PHILIP S. LEE,
Lieutenant-gouverneur du Manitoba
Winnipeg (Manitoba)
Le 23 juin 2011
Le ministre de la Justice et procureur général,
ANDREW SWAN